



Commune de VERS

Plan d'Occupation des Sols

REGLEMENT

TITRE III. DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES NATURELLES

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES **NA** avec indices
NAb, NAc, NAx

● SECTION 0 – CARACTERES DES ZONES NA avec indices

Zone NAb

Cette zone intermédiaire entre les cœurs de village et l'habitat de faible densité correspondant à la forme urbaine de la zone UB

Zone NAc et secteur NAc1 :

Cette zone de faible densité est réservée à l'habitation à caractère individuel dans un cadre ou prédomine l'espace naturel.

Insuffisamment équipée, elle pourra être rendue constructible, par la réalisation des équipements nécessaires, selon les règles de la zone UC.

Zone NAx :

Cette zone est réservée à la création des futures zones artisanales et commerciales. Les bâtiments artisanaux par leur implantation et leur volumétrie, ne devront pas perturber la perception des entrées du village.

Insuffisamment équipée, elle pourra être rendue constructible, par la réalisation des équipements nécessaires, selon les règles de la zone UX.

● SECTION 1 – NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE NA avec indices 1 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES

Pour chaque secteur les occupations et utilisations du sol admises sont celles admises dans la zone urbaine correspondante :

Pour le secteur NAb : règles de la zone UB;

Pour les secteurs NAc et NAc1 : règles de la zone UC ;

Pour les secteurs NAx : règles de la zone UX.

Pour qu'une opération soit admise dans ces zones, il est nécessaire qu'elle puisse se raccorder aux réseaux et aux équipements publics.

Les viabilités devront être réalisées par tranches fonctionnelles de 1000 m² ou sur la totalité du secteur.

En secteur NAb, l'opération doit se réaliser sur l'ensemble de la zone

Secteur NAc1 :

Pour qu'une opération soit admise dans ces zones, il est nécessaire qu'elle puisse se raccorder aux réseaux et aux équipements publics.

Compte tenu de la configuration des parcelles et de leur situation par rapport à la voirie, les viabilités devront être réalisées par tranches fonctionnelles de 5000 m² ou sur la totalité du secteur.

ARTICLE NA avec indice 2 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Pour chaque secteur les occupations et utilisations du sol interdites sont celles interdites dans la zone urbaine correspondante :

Pour le secteur NAb : règles de la zone UB;

Pour les secteurs NAc et NAc1 : règles de la zone UC.

Pour les secteurs NAX : règles de la zone UX.

● SECTION 2 : CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE NA avec indices 3 – ACCES ET VOIRIE

Pour chaque secteur :

Toute opération doit préserver les possibilités de raccordement de la voirie publique des occupations du sol susceptibles de s'implanter ultérieurement.

Les règles applicables sont celles de la zone urbaine correspondante.

Pour le secteur NAb : règles de la zone UB;

En secteur NAb, l'accès à la zone sera obligatoirement réalisé sur la RD 23.

Pour les secteurs NAc et NAc1 : règles de de la zone UC.

Pour les secteurs NAX : règles de la zone UX.

ARTICLE NA avec indices 4 – DESSERTE PAR LES RÉSEAUX

Pour chaque secteur, les règles applicables sont celles de la zone urbaine correspondante :

Pour le secteur NAb : règles de la zone UB;

Pour les secteurs NAc et NAc1 : règles de la zone UC.

Pour les secteurs NAX : règles de la zone UX.

ARTICLE NA avec indices 5 – CARACTÉRISTIQUES DES TERRAINS

Pour chaque secteur, les règles applicables sont celles de la zone urbaine correspondante :

Pour le secteur NAb : l'opération doit se réaliser sur l'ensemble de la zone

Pour les secteurs NAc et NAc1 : règles de la zone UC.

Pour les secteurs NAX : règles de la zone UX.

ARTICLE NA avec indices 6 à 13

Pour chacun de ces 8 articles et pour chaque secteur, les règles applicables sont celles de la zone urbaine correspondante.

Pour le secteur NAb : règles de la zone UB;

Pour les secteurs NAc et NAc1 : règles de la zone UC.

Pour les secteurs NAX : règles de la zone UX.

● SECTION 3 – POSSIBILITÉS MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL
--

ARTICLE NA avec indices 14 à 15

Pour chaque secteur, les règles applicables sont celles de la zone urbaine correspondante.
Pour le secteur NAb : règles de la zone UB;
Pour les secteurs NAc et NAc1 : règles de la zone UC.
Pour les secteurs NAX : règles de la zone UX.